Réponses aux questions

À l'attention des candidats ayant déjà déposé leur candidature :
Si vous souhaitez modifier le contenu de votre candidature, vous pouvez le faire jusqu'à la date et heure limites de remise des candidatures de la manière suivante : vous devez déposer de nouveau l'intégralité de votre dossier de candidature sur la plate-forme. Dans le cas où un candidat remet plusieurs plis, seul le dernier pli reçu sera ouvert et analysé par La Colline – théâtre national.

- Les références doivent-elles porter uniquement sur la création d'identités visuelles, ou des projets de design graphique plus larges (campagnes, édition, signalétique), notamment dans le secteur culturel, seront-elles aussi pris en compte ?

Non. Les candidats peuvent présenter tout projet de création visuelle qu'ils jugent représentatif de leur travail : identité visuelle ou charte graphique, mais aussi campagnes de communication, univers graphiques d'événements ou d'expositions, édition, signalétique, affichage ou supports numériques.
À travers ces références, La Colline – théâtre national cherche avant tout à apprécier la démarche créative des candidats, leur capacité à concevoir un univers visuel singulier et cohérent, et à le décliner sur une diversité de supports et dans la durée.

- La consultation est-elle ouverte aux designers graphiques indépendants, y compris à ceux qui ont moins d'ancienneté que des studios plus établis ?

Oui. La consultation est ouverte à tous : designers indépendants, studios ou agences. Les candidatures sont examinées au regard des critères définis dans le règlement de la consultation, sans exigence d'ancienneté minimale.
Nous rappelons que la phase de candidature ne requiert aucune proposition graphique. Elle repose sur la présentation des références et sur une note d'intention. Seuls les candidats admis à la seconde phase seront invités à remettre une proposition, pour laquelle une prime leur sera versée.

- Nous souhaitons obtenir une clarification concernant le CCTP mis à disposition. Celui-ci comporte la mention « PROJET » et « Version non définitive ». Pouvez-vous nous confirmer qu'il s'agit bien de la version définitive ?

Le CCTP mis à disposition n'est pas une version définitive. La version définitive du CCTP sera transmise aux candidats retenus pour remettre une offre, avec toutes les autres pièces du marché (CCAP, DGPF, BPU). Toutefois, la version actuelle du CCTP est déjà très aboutie, les compléments porteront essentiellement sur les livrables à fournir par le titulaire du marché et les conditions d'exécution de ses prestations.

- ***pour la Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles. Remplir le DC2.F1 suffit-il ?***

Vous pouvez remplir le DC2 pour ces points. Il faut également fournir les bilans ou extraits de bilans.
Pour les références, nous vous demandons de les détailler et de fournir un portfolio, comme demandé dans la colonne « Éléments attendus » du tableau présenté à l'article 4.2 Phase 1.

Critères de sélection des candidats ». Tous les éléments de cette colonne doivent être fournis lors de cette phase de candidatures.

Dans un souci de clarification, le point « Contenu des plis » de l'article 3 du règlement de consultation a été modifié avec un récapitulatif des pièces attendues. Il a été intégré au DCE, et vous le trouverez ci-joint.

- Le dossier de candidature doit-il être entièrement rédigé en français ? Un DUME ou des justificatifs équivalents émis à l'étranger sont-ils acceptés ?

Les documents composant le dossier de candidature doivent être rédigés en langue française.
Les documents justificatifs et pièces officielles établis dans une langue étrangère peuvent être produits dans leur langue d'origine, sous réserve d'être accompagnés d'une traduction en français.
Les formulaires DC1 et DC2, lorsqu'ils sont utilisés, doivent être renseignés en français. Le candidat peut également présenter sa candidature au moyen du Document unique de marché européen (DUME), dans sa version française.
Les documents justificatifs équivalents délivrés par les autorités compétentes du pays d'établissement du candidat sont acceptés, sous réserve de permettre à l'acheteur de vérifier les informations et capacités demandées.
L'acheteur se réserve la possibilité de demander toute précision ou tout justificatif complémentaire nécessaire à l'examen de la candidature.

Ces précisions sont ajoutées au règlement de la consultation.

- Pouvez-vous confirmer qu'il n'est pas demandé de note d'intention pour la Phase 1 (page 4-5 du RC) ?
- Le tableau (page 7 du RC) qui mentionne une note d'intention est-il bien le barème pour la phase 2 (offres) — en non 1 ? Existe-t-il un barème pour la phase 1 ?

Il est bien demandé une note d'intention pour la phase 1 de candidature.

Le barème de la phase 1 est celui présenté dans le point « Phase 1 Critères de sélection des candidats » de l'article 4.2.
Le tableau détaille :
- 3 critères et des sous-critères avec leur pondération dans la note finale,
- une colonne « Éléments attendus », qui sont les éléments à fournir en sus des pièces administratives de l'article 3.

Dans un souci de clarification, le point « Contenu des plis » de l'article 3 du règlement de consultation a été modifié avec un récapitulatif des pièces attendues. Il a été intégré au DCE, et vous le trouverez ci-joint.

Les candidats retenus pour remettre une offre recevront un règlement de consultation de la Phase 2 des offres, avec des éléments à remettre et un barème de notation propres à cette phase.